



Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 29/09/2021

ID : 063-200071199-20210927-CCPL_2021_144-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle du Trieur à Bas-et-Lezat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Absents :

Pierre LYAN, Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : Claude DENIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-144 : MOBILITE - BUS DES MONTAGNES

Rapporteur : Luc CHAPUT

Le département du Puy-de-Dôme souhaite reconduire le dispositif dit du "Bus des Montagnes" permettant aux habitants du territoire de se rendre au sommet de l'élevage le 6 octobre prochain.

Ayant perdu la compétence mobilité au profit de la région, le département ne peut pas décider seul de l'organisation de ce dispositif. Néanmoins, en l'attente de l'autorisation de la région, il est demandé à Plaine Limagne de s'engager de principe pour permettre une mise en œuvre rapide.

Le "Bus des Montagnes" propose une desserte exceptionnellement au tarif unique et symbolique de 3 € aller-retour.

Le reste étant pris en charge par l'EPCI et le département.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver le principe d'organisation du "Bus des Montagnes" pour le sommet de l'élevage du 6 octobre,
- d'autoriser le président à signer tout document en lien avec la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 29/09/2021
Le président,

Le président,

Claude RAYNAUD

